

RÈGLEMENT PARTICULIER

10^{ème} RALLYE RÉGIONAL VHC DU PAYS AVALLONNAIS 01 et 02 mars 2024

PROGRAMME DU RALLYE

- Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes, les règles spécifiques des rallyes et de la Coupe de France V.H.C.
- Les articles non mentionnés dans ce règlement sont conformes au règlement standard de la FFSA ou au règlement particulier du 44^{ème} Rallye Régional du Pays Avallonnais.
- Tableau d'affichage dématérialisé

Sportity :



- La Fédération Française du Sport Automobile (F.F.S.A.) a établi un règlement standard des Rallyes Français.
- Le 44^{ème} Rallye Régional du Pays Avallonnais et le 10^{ème} Rallye Régional VHC du Pays Avallonnais sont organisés suivant ces dispositions.
- Le présent règlement particulier précise ou complète le règlement standard F.F.S.A. des Rallyes Français 2024.
- Les articles et sous-articles non mentionnés sont conformes au règlement standard de la F.F.S.A. des Rallyes Français 2024.

ARTICLE 1 ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile AVALLON AUTO SPORT organise les 01 & 02 mars 2024 un rallye dénommé :

10^{ème} Rallye Régional VHC du Pays Avallonnais

Le présent règlement a été reçu par le L.R.S.A. Bourgogne-Franche Comté.

Permis d'organisation

L.R.S.A. Bourgogne-Franche Comté n° 03-07 en date du **13/11/2023**.

Comité d'organisation

Présidente : Brigitte DRÉAU

Membres : Sébastien BEAURIN, Enrique DA SILVA, Vincent VOIRIN.

Le secrétariat permanent du rallye se trouve: Avallon Auto Sport chez Brigitte DRÉAU
38 rue du Pavillon 89380 Appoigny
tel : 06 82 42 72 97 - courriel : avallonautosport@free.fr

Permanence du rallye

Lieu : Hôtel Gouvenain, place des Odeberts à 89200 Avallon

Date : du vendredi 01 mars 2024 à 16h00 au samedi 02 mars 2024 de 23h00.

Organisateur administratif et technique

Nom : ASA Avallon Auto Sport

Secrétariat permanent : 38 rue du Pavillon à 89380 Appoigny

1.1 Officiels

<u>Collège des Commissaires Sportifs</u>	<i>Président</i>	Josiane CHARLEUX	0403	9434
	<i>Membres</i>	Joël JUGNIOT	1412	6813
		Bernard SOUFFLET	0403	18577
<u>Direction de course</u>	<i>Directeur de course VHC</i>	Thierry MOREL	1442	4906
	<i>Juge de faits</i>	Tous les officiels du rallye	sauf membres	du collège
<u>Commissaires techniques</u>	<i>Responsable VHC</i>	Martial LOBROT	0403	114567
<u>Chargé des Relations Concurrents</u>		Marie-Anne COUVREUR	0417	298302
		Michel DURIX	0414	14548
<u>Informatique et classements</u>		David & Michèle GUIBLAIN	0418	134494 & 163636
<u>Speaker</u>		Claude DUCOUDRAY	*	*

1.2 Eligibilité

Le 44^{ème} Rallye Régional du Pays Avallonnais des 01 & 02 mars 2024 compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes 2024 (coef. 2)
- Les Challenges Concurrents de la Ligue Bourgogne Franche-Comté 2024
- Le Challenge Commissaires de la Ligue Bourgogne-Franche Comté 2024

1.3 Vérifications

1.3.1 Convocations

- Les horaires de convocation, à respecter scrupuleusement, seront communiqués sur le site de l'ASA : www.avallon-auto-sport.com

1.3.1.1 Vérifications administratives et distribution des road-books :

- dimanche 25 février 2024 de 09h00 à 16h00 au rez-de-chaussée de l'espace Victor Hugo, rue Victor Hugo à 89200 Avallon.
- vendredi 01 mars 2024 de 09h00 à 13h00 au rez-de-chaussée de l'espace Victor Hugo, rue Victor Hugo à 89200 Avallon.

L'équipage devra présenter les originaux et fournir aux contrôleurs administratifs les photocopies des documents suivants :

- demande d'engagement entièrement remplie (si différente de celle qui a été envoyée par courrier),
- permis de conduire pilote et copilote,
- licences pilote et copilote,
- délégation de tutorat si copilote mineur le jour du rallye (le cas échéant),
- document de prêt de voiture (le cas échéant).

Une fois ces vérifications entièrement complétées, il sera remis à l'équipage :

- le road-book, les 2 plaques rallye, les 2 panneaux de portière, l'ensemble des autocollants pour la voiture et le n° de reconnaissance.

Les équipages (pilote et copilote) devront représenter les originaux des permis de conduire et licences samedi matin au CH H-10 avant d'entrer dans le parc fermé.

1.3.1.2 Vérifications techniques

- vendredi 01 mars 2024 de 16h00 à 21h00 (maximum), selon votre heure de convocation chez Dekra, ZA Nord à 89200 Avallon.
 - **Les voitures devront être présentées le jour du rallye, aux vérifications techniques, entièrement stickées.**
 - **L'équipage devra présenter les originaux et fournir au commissaires techniques les photocopies des documents suivants :**
 - première page de la fiche d'homologation de la voiture,
 - première page du passeport technique,

- les fiches (pilote et copilote) de renseignements des équipements de sécurité (voir site Internet de l'ASA ou de la FFSA).
- A l'issue de ces vérifications techniques, les voitures devront rejoindre **immédiatement** le parc fermé situé sur le parking du Cimetière, RN6 à 89200 Avallon.

1.3.12 Vérifications finales

- Les vérifications éventuelles seront effectuées au : Garage Goussot Automobiles
Route de Lyon à 89200 Avallon.
- Le taux horaire est de **60.00 € TTC**.

ARTICLE 3 CONCURRENTS ET PILOTES

3.1 Demandes d'engagement - Inscriptions

3.1.5 Engagements

Tout équipage qui désire participer au 10^{ème} Rallye Régional VHC du Pays Avallonnais doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée accompagnée du paiement des droits d'engagement avant le :

MARDI 20 FÉVRIER 2024 à minuit (cachet de la Poste faisant foi)

3.1.10 Concurrents admis

Conforme au règlement standard de la F.F.S.A.

Le nombre des engagés est fixé à **120 voitures** maximum (VHC et modernes confondues).

3.1.11.1 Droits d'engagements

Les droits d'engagement sont ainsi fixés :

- **285 €** avec la publicité facultative des organisateurs
- **265 €** avec la publicité facultative des organisateurs, pour tout équipage comportant au moins 1 membre de l'ASA organisatrice
- **245 €** avec la publicité facultative des organisateurs, pour tout équipage comportant 2 membres de l'ASA organisatrice
- **20 €** de remise sur le montant de l'engagement **reçu** au secrétariat du rallye avant le **samedi 03 février 2024**.
- **5 €** seront reversés pour le challenge 2024 des commissaires de route de Bourgogne-Franche Comté.
- **Montant ci-dessus doublé** si la publicité des organisateurs n'est pas acceptée.
- Chèque à établir à l'ordre de : ASA Avallon Auto Sport. (*les chèques ne seront pas encaissés avant le lundi suivant le rallye*).

3.1.12 Validité

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.3 Ordre de départ

L'ordre de départ de ce rallye sera : VHC, Démon et Modernes.

Il n'y aura pas aucun reclassement au cours de ce rallye.

ARTICLE 4 VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. Voitures autorisées: Conforme aux règles spécifiques des Rallyes VHC.

4.2 Pneumatiques :

Conforme à la réglementation de l'utilisation des pneumatiques des Rallyes VHC de la F.F.S.A.

4.3 Assistance

Conforme au règlement standard de la F.F.S.A et selon le road-book du rallye.

Conforme au règlement standard de la F.F.S.A.

➤ **Ajouter :** Aucune assistance (sauf l'équipage uniquement avec les moyens du bord) ne sera autorisée en dehors du parc d'assistance. Aucun véhicule d'assistance ne devra être présent entre les spéciales. Un juge de faits vérifiera la bonne observation de ces prescriptions.

ARTICLE 5 IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1. Identification des voitures: Conforme au règlement standard de la F.F.S.A.

5.1. Publicité :

La publicité obligatoire est :

Ceci sera précisé par un additif au règlement particulier.

La publicité facultative rachetable est :

Ceci sera précisé par un additif au règlement particulier.

ARTICLE 6 SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1 Description

Le 10^{ème} Rallye Régional VHC du Pays Avallonnais représente un parcours de 128.202 kms et se déroule en 1 étape et 3 sections. Il comporte 5 épreuves spéciales totalisant 40.000 kms. Les épreuves spéciales sont :

3x **Angely - Sainte Colombe** (11.530 kms) 2x **Ville d'Avallon** (2.705 km)

L'itinéraire horaire figure à la fin de ce règlement.

6.1.4 Démonstration

Le 44^{ème} Rallye Régional du Pays Avallonnais intègrera des voitures de démonstration qui évolueront entre le rallye VHC et le rallye Modernes.

Un règlement spécifique pour ces voitures de démonstration est établi.

6.2 Reconnaissances

Conforme au règlement standard de la F.F.S.A.

➤ **Ajouter :**

6.2.1 Nombre de passages

Le nombre de passages est limité à **3** sur chacune des 2 spéciales.

6.2.5 Durée des reconnaissances

Les reconnaissances, et non les essais, sont autorisées :

le **dimanche 25 février 2024** de **09h00** à **19h00**.

le **vendredi 01 mars 2024** de **09h00** à **19h00**.

6.4.7. Déplacements anormaux

En dehors des ES, tout mouvement anormal de la voiture sur la chaussée, qu'il soit latéral ou longitudinal est strictement interdit, qu'il s'agisse de chauffe des pneumatiques, de frein ou pour toute autre raison.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme aux règlements standards de la F.F.S.A. des Rallyes Français.

ARTICLE 9 CLASSEMENTS

Conforme aux règlements standards de la F.F.S.A. des Rallyes Français.

ARTICLE 10 PRIX - COUPES

Tous les équipages classés seront récompensés par des coupes ou des trophées.

Remise des prix : 30 minutes après l'affichage officiel définitif du classement par le collège des Commissaires Sportifs.

La remise des prix se déroulera sur le podium d'arrivée si la météo le permet.

Nota : S'inscrivant dans une démarche de développement durable, aucun classement papier ne sera distribué lors de la remise des prix. Les classements seront disponibles sur Sportity (AVALLONNAIS2024) et le site internet de l'ASA.